

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 3 JUILLET 2023
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

DC 2023-113

OBJET : Création d'une régie intercommunale dotée de la seule autonomie financière pour le service public des marchés alimentaires de certaines communes membres et approbation des statuts

Membres en exercice	90
Présents titulaires	62
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	18
Absents	10

Votants	80
Abstention	0
Suffrages exprimés	75
Pour	75
Contre	5

Présents :

Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jacqueline BENHAMED, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Thomas BERRUEZO, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CAEDDU, Adrien CAILLEREZ, Olivier CAPITANIO, Gilles CARREZ, Sylvie CHARDIN, Pierre CHARDON, Stéphane CHAULIEU, , Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Olivier DOSNE, Philippe DUBUS, Michel DUVAUDIER, Téo FAURE, Delphine FENASSE, Dorine FUMEE, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Hervé GICQUEL, Aurélia GIRARD, Pierre GUILLARD, Catherine HERVÉ, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Bénédicte MARETHEU, Jacques J.P. MARTIN, Céline MARTIN, Marc MEDINA, Pierre MIROUDOT, Pascale MOORTGAT, Déborah MUNZER, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Catherine PRIMEVERT, Germain ROESCH, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Céline VERCELLONI, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN, Julien WEIL.

Représentés :

Sophie AMAR représentée par Laurent JEANNE, Jean-Philippe BEGAT représenté par Michel OUDINET, Quentin BERNIER-GRAVAT représenté par Céline VERCELLONI, Eveline BESNARD représentée par Marc MEDINA, Geneviève CARPE représentée par Jacqueline BENHAMED, Agnès CARPENTIER représentée par Germain ROESCH, Emmanuel CHAMPETIER représenté par Sylvie CHARDIN, Carole DRAI représentée par Sylvain BERRIOS, Monique FACCHINI représentée par Dorine FUMEE, Benoît GAILHAC représenté par Hervé GICQUEL, Brigitte GAUVAIN représentée par Eric BENSOUSSAN, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Anne KLOPP représentée par Jean-Philippe GAUTRAIS, Pierre LEBEAU représenté par Céline MARTIN, Charlotte LIBERT-ALBANEL représentée par Julien WEIL, Karine PEREZ représentée par Catherine HERVE, Florentine RAFFARD représentée par Adrien CAILLEREZ, Aurore THIROUX représentée par Tatiana SAUSSEREAU,

Absents :

Caroline ADOMO, Christian CAMBON, Rodolphe CAMBRESY, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Véronique CHEVILLARD, Florence CROCHETON-BOYER, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Christian FAUTRE, Gilles HAGEGE, Nassim LACHELACHE.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 3 JUILLET 2023

OBJET : Création d'un régie intercommunale dotée de la seule autonomie financière pour le service public des marchés alimentaires de certaines communes membres et approbation des statuts

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de statuts de la régie intercommunale dotée de la seule autonomie financière relative au service public des marchés alimentaires de certaines communes membres ;

VU que conformément au principe de libre administration des collectivités territoriales, le Territoire dispose d'un pouvoir d'organisation et de gestion des services publics dont il a la charge et qu'à ce titre, il lui revient en sa qualité d'autorité organisatrice, d'en définir le mode de gestion le plus approprié ;

CONSIDERANT que pour l'exploitation en direct d'un service public industriel et commercial relevant de sa compétence, le Territoire doit constituer une régie dotée de la seule autonomie financière et une régie personnalisée ;

CONSIDERANT qu'il convient de créer une régie dotée de la seule autonomie financière et d'approuver ses statuts ;

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux des élus de la Commission environnement du Territoire Paris Est Marne & Bois réunie le 20 juin 2023,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

APPROUVE la création d'un régie dotée de la seule autonomie financière pour le service publics des marchés alimentaires de certaines communes membres du Territoire.

ARTICLE 2 :

APPROUVE la dénomination de la régie suivante : Régie des marchés alimentaires du Territoire.

ARTICLE 3 :

APPROUVE les statuts déterminant les règles d'organisation et de fonctionnement de cette régie dotée de la seule autonomie financière.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération et tous les actes nécessaires à la mise en place de ladite régie dotée de la seule autonomie financière.

ARTICLE 5 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

O. Capitanio
Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le 5/07/2023
est exécutoire à la date du
en application des articles L.5211-1 et
L.2131-1 du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne

Service de l'éducation en préfecture
094-200057941-20230705-DC2023-113-DE
Date de télétransmission : 05/07/2023
Date de réception préfecture : 05/07/2023